



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présents = 32 puis 33 à 19h11
Nombre de membres votants = 32 puis 33

Date de la convocation : 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, DUPE, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires Mmes CARTIER BOISTARD, LUCHIER (19h05), déléguées suppléantes
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mme PETIT, déléguée titulaire MM FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires Mme LEDUC, déléguée suppléante MM BAREYT, LACOSTE, MOREAU, délégués suppléants
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER (19h11), CHAMBERT (19h08), DELAIS, SANTERO, délégués titulaires, Mme GODENNE, déléguée suppléante MM BRUNEL, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. LAZAROFF, délégué suppléant

Absents excusés : Jonathan Allonge (Asnières sur Oise), Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Sophie Bacquet (Viarmes), Nadine Boisdenghien (Nointel), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Claude Bouyssou (Baillet en France), Béatrice Brun (Béthemont la Forêt), Jérôme Chevallier (Belloy en France), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Antoine Deivassagayame (Bruyères sur Oise), Cécile Dolques (Presles), Franck Fourment (Mours), Alain Garbe (Bruyères sur Oise), Nathalie Girard (Nointel), Eric Hestin (Chauvry), Bruno Macé (Villiers Adam), Philippe Magnier (Seugy), Isabelle Occelli (Noisy sur Oise), Christine Perini (Nointel), Sophie Peslerbe (Asnières sur Oise), Bernard Pierron (Parmain), Roland Pintas (Mours), Pascal Rebeyrolle (Beaumont sur Oise), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Karen Riand (Asnières sur Oise), Julita Salbert (L'Isle-Adam), Radia Tighlit (Viarmes), Martine Vaneeckeloot (Maffliers), Gilles Weckmann (Montsout), Hervé Weiffenbach (Presles), Sylvie Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Asnières sur Oise, Chauvry, Persan, Villiers Adam

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

François DELAIS est nommé secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 3 FEVRIER 2026**

Exposé :

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2026.

Aucune remarque ni observation ne sont formulées.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2026.

Madame Luchier et Monsieur Chambert arrivent avant le vote.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 3 février 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 3 février 2026, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 03/01/2026 AU 09/02/2026

2026-02	13/01/2026	Objet : Fourniture et pose de 2 radiateurs dans les sanitaires et la cuisine du Syndicat Montant : 612.35 € HT Titulaire : ATELEC, 95590, Presles
2026-03	15/01/2026	Objet : Intervention sur presse à balle (Quai de transfert)

		Montant : 277 € HT Titulaire : CMME, 60110, Amblainville
2026-04	20/01/2026	Objet : Vêtements travail Quai de transfert Montant : 779.08 € HT Titulaire : MR NET, 95260, Beaumont-sur-Oise
2026-05	20/01/2026	Objet : Renouvellement ESET Protect Entry On-Premise Montant : 170.40 € HT Titulaire : LANETCIE, 95410, Groslay
2026-06	20/01/2026	Objet : Abonnement mensuel sauvegarde externalisée, historique de 4 jours, 400 GO mis à disposition Montant : 60.00 € HT par mois Titulaire : LANETCIE, 95410, Groslay
2026-07	20/01/2026	Objet : Maintenance curative sur bornes OM Persan et Beaumont sur Oise Montant : 3 105 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-08	22/01/2026	Objet : Café/Thé/Boisson Vœux du Président Montant : 134.84 € HT Titulaire : Carrefour, 95313, L'Isle Adam
2026-09	23/01/2026	Objet : Galettes, Vœux du Président Montant : 243.00 € HT Titulaire : Boulangerie Rouget, 95313, L'Isle Adam
2029-10	03/02/2026	Objet : Quai de transfert : Fourniture et pose d'un mini coffret étanche avec prise 2P, T et disjoncteur différentiel 30mA Montant : 287.19 € HT Titulaire : ATELEC, 95590, Presles
2026-11	03/02/2026	Objet : Modification boîte de dérivation (salle de réunion) Montant : 312.30 € HT Titulaire : ATELEC, 95590, Presles
2026-12	03/02/2026	Objet : Mise en place de 5 sondes de télérelève sur deux bornes OM, et bornes de Tri à L'Isle Adam Montant : 1 590.40 € HT Titulaire : OTUS, 92739, Nanterre
2026-13	03/02/2026	Objet : Déplacement d'un PAV carton commune de Mériel, pour retour sur site de Champagne sur Oise Montant : 261.35 € HT Titulaire : OTUS, 92739, Nanterre
2026-14	09/02/2026	Objet : Réparation cheneaux bâtiment administratif Montant : 2 800 € HT Titulaire : FCPC, 60540, Bornel

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Jacques ALATI

Exposé

Arrivée de Monsieur Boudier à 19h11.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2026. Le syndicat Tri Or a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement 2025	16 231 857,43 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	-15 688 261,88 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	543 595,55 €
Résultats antérieurs reportés	248 579,27 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	<u>792 174,82 €</u>

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	1 141 813,09 €
Dépenses d'investissement 2025	- 1 120 778,22 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	21 034,87 €
Résultats antérieurs reportés	160 111,29 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	<u>181 146,16 €</u>

Résultats nets de clôture	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025	792 174,82 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2025	181 146,16 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2025	<u>973 320,98 €</u>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	87 868,80 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	00,00 €
Résultat net de clôture de l'exercice 2025	<u>885 452,18 €</u>

L'annexe 1 présente le détail du CFU 2025.

L'annexe 2 reprend une présentation brève et synthétique du CFU 2025.

Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 17 février dernier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
VU la délibération n°2025-19 en date du 24 juin 2025 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que le syndicat Tri Or a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les données du Compte Financier Unique 2025 présentées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport envoyé aux membres du comité syndicat ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques Alati a été désignée pour présider la séance en l'absence du Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Lesueur, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques Alati pour le vote du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025, présentant les résultats détaillés supra et joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU.

L'AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur Jacques Alati, Vice-Président

Monsieur Jacques Alati présente le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : 792 174,82 €
- Excédent de la section d'investissement : 181 146,16 €

Il est ainsi proposé la reprise de ces résultats 2025 au BP 2026 de la manière suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 300 000 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 492 174,82 €
- Report de l'excédent d'investissement en recette d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement reporté pour un montant de 181 146,16 €

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 17 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 300 000 € ;
- APPROUVE le report du solde de l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 492 174,82 € ;
- APPROUVE le report de l'excédent d'investissement en dépense d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement reporté pour un montant de 181 146,16 €.

LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2026

Rapporteur : Thierry Pichery

Il est rappelé que le financement du service de gestion des déchets du territoire repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés de communes adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2026, le produit global de la participation des communautés de communes adhérentes est égal à 14 026 478 €, en hausse de 1% par rapport à 2025.

Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières comptabilisées au titre de l'année 2026.

Les montants des reversements communautaires afférents à chacune des communautés sont repris dans le tableau suivant :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 295 551 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 717 216 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 922 380 €

Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	91 331 €
TOTAL 2026	14 026 478 €

Depuis 2015, le syndicat applique une méthode de calcul de la participation des communautés de communes qui tient compte de plusieurs critères : les tonnages collectés, la population, les volumes de bacs mis en place pour le tri, les prestations supplémentaires assurées pour les communes concernées ainsi que la redevance déchets.

À compter de 2024, les coûts liés à la gestion des biodéchets ont été intégrés à ces éléments de calcul. Pour l'exercice 2026, le virement à la section d'investissement d'un montant de 80 000 € est également inclus dans la participation, avec une répartition au prorata du nombre d'habitants, soit 0,83 € par habitant.

Ainsi, la participation des communautés de communes tient compte des éléments suivants :

- **1^{er} élément : les coûts liés aux tonnages (pour la collecte et le traitement des déchets, hors encombrants)**

La pesée embarquée des camions permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le bilan positif 2025 relatif au tri des déchets a été calculé à hauteur de 171 630 €. Ce montant vient en déduction dans le calcul de la participation et est réparti en fonction des tonnages de tri. Ainsi, le tri des déchets profite aux communes qui en produisent davantage que les ordures ménagères.

Le tableau suivant reprend le récapitulatif des coûts de collecte et de traitement liés aux tonnages collectés et la variation par rapport à 2025 :

	Collecte OM et TRI	Traitement des OM	Tri des déchets
C3PF	1 048 301,89 €	1 206 066,09 €	-45 701,68 €
CCHVO	1 801 681,03 €	2 219 780,77 €	- 63 067,63 €
CCVO3F	1496 591,57 €	1 758 481,68 €	-61 383,96 €
CCSI	30 861,51 €	34 259,46 €	-1 476,73 €
TOTAL	4 377 436 €	5 218 588 €	-171 630 €

- **2^{ème} élément : les coûts liés à la maintenance du tri**

Le coût de la maintenance des bacs pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec les bornes enterrées du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune pour le lavage. Pour ce qui est de leur entretien, les dépenses sont les suivantes :

	Entretien/lavage des bornes de tri	Maintenance des bacs de tri
C3PF	4 169,69 €	15 644,47 €
CCHVO	17 464,40 €	21 801,21 €
CCVO3F	6 309,20 €	19 570,43 €
CCSI	128,03 €	553,37 €
TOTAL	28 071,32 €	57 569,48 €

- **3^{ème} élément : les coûts répartis au nombre d'habitants**

Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des biodéchets, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune. Depuis 2026, s'ajoutent également les coûts relatifs au virement de 80 000 € à la section d'investissement.

	Emprunt (capital + intérêts)	Encombrants (collecte et traitement)	Biodéchets	Déchetterie	Contribution	Investissement
C3PF	29 659,59 €	268 233,63 €	33 898,91 €	424 178,95 €	212 072,79 €	19 634,47 €
CCHVO	52 307,08 €	473 051,69 €	59 783,48 €	748 073,86 €	374 007,51 €	34 626,98 €
CCVO3F	38 081,65 €	344 400,56 €	43 524,76 €	544 627,71 €	272 292,43 €	25 209,83 €
CCSI	798,69 €	7 223,12 €	912,85 €	11 422,49 €	5 710,79 €	528,73 €
TOTAL	120 847 €	1 092 909 €	138 120 €	1 728 303 €	864 083,53 €	80 000 €
Coût à l'habitant arrondi	1,26 €/hab	11,37 €/hab	1,44 €/hab	17,98 €/hab	8,99 €/hab	0,83 €/hab

- **4^{ème} élément : les prestations supplémentaires des communes**

Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées) ou toute autre demande assimilable à une prestation particulière.

Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1. Le tableau suivant reprend le bilan de l'annexe 2 sur les prestations supplémentaires :

	Prestations supplém. 2026 (base 2025)	Prestations supplém. 2025 (base 2024)	Variation /2025
ASNIERES SUR OISE	30 078,35	35 709,74	-5 631,39
BAILLET EN France	2 200,81	1 976,89	223,92
BELLOY EN France	3 999,23	5 582,15	-1 582,92
MAFFLIERS	8 241,82	8 992,71	-750,89
MONTSOULT	3 900,80	5 191,95	-1 291,16
SAINT-MARTIN du Tertre	2 818,89	3 113,96	-295,07
SEUGY	1 149,10	4 702,38	-3 553,28
VIARMES	28 460,64	28 105,67	354,97
VILLAINES sous Bois	861,42	4 248,49	-3 387,07
TOTAL C3PF	81 711,08	97 623,95	-15 912,88

BEAUMONT SUR OISE	62 551,56	86 241,31	-23 689,75
BERNES SUR OISE	10 589,94	14 804,65	-4 214,70
BRUYERES SUR OISE	24 683,53	29 712,26	-5 028,73
CHAMPAGNE SUR OISE	23 074,04	24 608,61	-1 534,57
MOURS	1 338,72	1 804,45	-465,72
NOINTEL	6 274,67	6 459,53	-184,85
NOISY SUR OISE	728,84	541,85	186,99
PERSAN	51 526,37	49 167,37	2 359,00
RONQUEROLLES	2 908,81	1 111,83	1 796,98
TOTAL CCHVO	183 676,49	214 451,84	-30 775,35

BETHEMONT LA FORÊT	402,61	691,23	-288,62
CHAUVRY	276,27	330,05	-53,78
L'ISLE ADAM	181 322,01	239 124,07	-57 802,06
MERIEL	13 338,30	7 194,74	6 143,56
NERVILLE LA FORÊT	2 115,54	0,00	2 115,54
PARMAIN	34 923,49	46 941,67	-12 018,17
PRESLES	4 150,85	4 893,07	-742,22
VILLIERS ADAM	1 447,74	1 421,64	26,11
TOTAL CCVO3F	237 976,82	300 596,47	-62 619,65

FROUVILLE	208,86	929,18	-720,32
HEDOUVILLE	199,43	257,32	-57,89
TOTAL CCSI	408,29	1 186,49	-778,21

• **5^{ème} élément : la redevance déchets**

La redevance déchets a été instituée en 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées.

Le tableau suivant récapitule le bilan de la redevance à déduire pour chaque communauté de communes adhérente :

	Redevance déchets récupérée en 2025 à déduire
C3PF	-2 319,30 €
CCHVO	-806 ,40 €
CCVO3F	-8 466,30€
CCSI	0 €
TOTAL	-11 592,00 €

Décision :

Le Comité Syndical,

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes ;

CONSIDERANT les montants annuels 2026 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 295 551 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 717 216 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 922 380 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	91 331 €

TOTAL 2026	14 026 478 €
-------------------	---------------------

VU la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 17 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De fixer le produit global des recettes attendues au travers de la participation des communautés de communes à la somme de 14 026 478 € au titre de l'année 2026.

Article 2 :

De fixer la répartition de la participation des communautés de communes adhérentes en 2026 respectivement à :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 3 295 551 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 5 922 380 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 4 717 216 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 91 331 €

Article 3

De fixer un échéancier mensuel des versements de la participation des communautés de communes adhérentes.

Article 4 :

De dire que les acomptes versés par mois, de janvier à mars 2026, par les communautés de communes adhérentes sont les suivants :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 270 718,88 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 483 864,24 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 391 151,20 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 582,38 €

Article 5

De fixer les montants mensuels à compter du mois d'avril jusqu'au mois de décembre 2026 de la manière suivante :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 275 932,71 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 496 754,25 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 275 932,71 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 620,43 €

LE BUDGET 2026

Exposé

Jacques Alati prend la parole et expose le rapport sur le budget adressé aux membres du comité syndical.

Le budget 2026 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de 18 381 249 € :

- Fonctionnement : 16 551 928 € (contre 16 394 624 € en 2025, soit une hausse de 0,96%)
- Investissement : 1 829 249 € (contre 1 533 065 € en 2025 soit une hausse de 0,19%)

Le détail du budget par section et par chapitre est présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	14 789 204,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	672 884,00 €
65	Autres charges et gestion courante	65 798,00 €
66	Charges financières	16 571,00 €
68	Dotation pour charges financières	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	927 471,00 €
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
TOTAL		16 551 928,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services	562 384,00 €
744 et 74718	FCTVA et soutiens	9 355,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2026	14 026 478,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 227 953,18 €
Total chapitre 74	Participations	15 263 786,18 €
75	Autres produits de gestion courante	89 298,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	144 285,00 €
002	Excédent antérieur	492 174,82 €
TOTAL		16 551 928,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	104 276,00 €
20	Immobilisations incorporelles	63 877,00 €
21	Immobilisations corporelles	927 442,20 €
23	Immobilisations en cours	500 000,00 €
27	Dépôts et Cautionnements versés	1 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	144 285,00 €
001	Déficit antérieur	-
TOTAL		1 741 380, 20 €

	RAR 2025	87 868,80 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		1 829 249,00 €
Recettes - chapitres		
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €
13	Subventions	43 226,84 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	427 405,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	927 471,00 €
001	Solde antérieur	181 146,16 €
TOTAL		1 829 249,00 €
	RAR 2025	0,00 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		1 829 249,00 €

L'annexe 1 présente le détail du budget par compte, en précisant les éléments justificatifs des montants inscrits ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice 2025 le cas échéant.

Décision

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

VU le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au syndicat TRI OR depuis le 1er janvier 2024 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat TRI OR adopté par la délibération n°2024-05 du Comité Syndical le 2 avril 2024 ;

VU la délibération n°2026-02 de la séance du comité syndical du 3 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 détaillé par Monsieur Jacques Alati ;

CONSIDERANT le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté dans la présente séance du Comité Syndical ;

VU la délibération n°2026-05 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération n°2026-05 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses du chapitre 12, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

ADOpte le Budget 2026 tel que présenté ci-après, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	14 789 204,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	672 884,00 €
65	Autres charges et gestion courante	65 798,00 €
66	Charges financières	16 571,00 €
68	Dotations pour charges financières	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	927 471,00 €
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
TOTAL		16 551 928,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services	562 384,00 €
744 et 74718	FCTVA et soutiens	9 355,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2026	14 026 478,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 227 953,18 €
Total chapitre 74	Participations	15 263 786,18 €
75	Autres produits de gestion courante	89 298,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	144 285,00 €
002	Excédent antérieur	492 174,82 €
TOTAL		16 551 928,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	104 276,00 €
20	Immobilisations incorporelles	63 877,00 €
21	Immobilisations corporelles	927 442,20 €
23	Immobilisations en cours	500 000,00 €
27	Dépôts et Cautionnements versés	1 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	144 285,00 €
001	Déficit antérieur	-
TOTAL		1 741 380,20 €

RAR 2025

87 868,80 €

TOTAL avec les Restes à Réaliser 1 829 249,00 €

Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €
13	Subventions	43 226,84 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	427 405,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	927 471,00 €
001	Solde antérieur	181 146,16 €
TOTAL		1 829 249,00 €

RAR 2025

0,00 €

TOTAL avec les Restes à Réaliser 1 829 249,00 €

LA VENTE D'UN VEHICULE (FORD FIESTA)

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical :

Le véhicule Ford Fiesta, mis en circulation en avril 2017 et immatriculé EL 565 LQ, n'est plus en service depuis le 10 septembre 2025, à la suite d'une avarie moteur. Après expertise, le montant des réparations nécessaires dépasse largement la valeur vénale du véhicule. Dans ces conditions, il n'apparaît pas économiquement opportun d'engager les travaux de remise en état.

La société Courtoise Automobiles, dont le siège est basé au sis 4 rue Lavoisier 95300 Pontoise, propose une reprise du véhicule en l'état pour un montant de 1 500 euros. Ce bien est inscrit à l'inventaire sous le numéro 4252. Sa valeur nette comptable s'élève à 3 677,17 euros en considérant l'amortissement 2026. La cession pour un montant de 1 500 euros entraînera donc une moins-value comptable de 2 177,17 euros.

Décision

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le véhicule immatriculé EL 565 LQ est hors service ;

CONSIDERANT que la société Courtoise Automobiles, sis 4 rue Lavoisier 95300 Pontoise, a fait une proposition de reprise à hauteur de 1 500 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la cession de ce véhicule au profit de la société Courtoise Automobiles ;

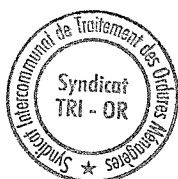
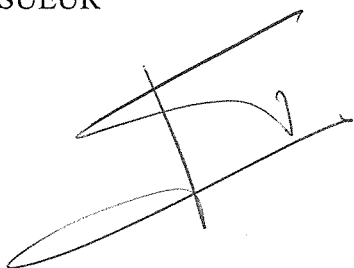
Après avoir entendu l'exposé du rapport adressé aux membres de l'assemblée du comité syndical par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Ford Fiesta immatriculé EL 565 LQ ;
- **RETIRE** le bien n°4252 de l'inventaire correspondant à ce véhicule ;
- **CEDE** le véhicule pour un montant de 1 500 euros à la société Courtoise Automobiles, 4 rue Lavoisier 95300 Pontoise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la vente de ce véhicule.

La séance est levée à 20h05.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS

